



NOTE DE PRESENTATION

DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

Annexe : extrait du CGCT

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 est voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De maintenir les taux d'imposition
- De mobiliser des subventions aussi larges que possible pour les projets d'investissement

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Les dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : ce chapitre rassemble les dépenses d'entretien et de consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les contrats souscrits pour les maintenances et les contrôles, les frais de téléphonie, d'affranchissement, les taxes foncières. Il est à noter que le projet de budget primitif 2023 prévoit une augmentation notable des crédits liés à l'électricité. L'article 61523 – entretien et réparation des voiries est doté d'un montant de 842 294.11 € qui correspond à la « réserve » budgétaire.

- Chapitre 012 – Charge de personnel : ce chapitre correspond à la rémunération des 27 postes permanents de la commune ainsi que 2 emplois aidés et des personnels saisonniers pour la base de loisirs ou des personnels remplaçants ; il faut également ajouter les frais d'assurance ainsi que la cotisation au Comité Départemental d'Action Sociale (=CE) à l'article 6474.
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : ce poste est constitué d'une part des indemnités versées aux élus et d'autre part des reversements et participations aux organismes (frais scolaires Ecole Notre-Dame, Parc des Marais, Station Vertes) ainsi que des subventions aux associations communales (article 65748). A noter qu'une somme de 45 000 € est prévue en 2023 à l'article 657382, qui correspond à une possible levée de fonds de la part du service commun du pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve.
- Chapitre 66 – Charges financières : concerne le remboursement des intérêts des emprunts communaux. Ce montant est augmenté en 2023 du fait de l'augmentation des taux d'intérêts de 3 emprunts souscrits avec des taux variables.
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : il s'agit des amortissements des travaux, des matériels, mobilier et logiciels. Un montant de 231 516.00 € est inscrit au BP 2023, correspondant à l'état des immobilisations au 1^{er} janvier 2023. La nomenclature M57 prévoit que les nouveaux biens qui entreront dans l'actif au cours de l'année 2023 doivent être amortis au « prorata temporis », c'est-à-dire à la date de leur inscription à l'inventaire (et non au début de l'année suivante comme en M14). Le montant inscrit sera donc revu en fin d'année afin de prendre en compte l'amortissement des biens acquis en 2023.
- Chapitre 014 – Atténuation de produits – ce chapitre correspond au reversement par la commune de recettes issues de dégrèvements ainsi la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 3 670 821.20 €.

Article	Libellé	BP 2022 + DM		CFU 2022 provisoire		% crédits consommés	Projet BP 2023	
011	Charges à caractère général	1 071 802,31	32,28%	623 990,56	28,41%	58,22%	1 520 544,11	41,42%
012	Charges de personnel	1 153 400,00	34,73%	1 102 610,08	50,19%	95,60%	1 227 282,00	33,43%
023	Virement à la sect° d'investis.	597 853,69	18,00%				363 049,09	9,89%
65	Autres charges gestion courante	223 450,00	6,73%	196 030,38	8,92%	87,73%	256 640,00	6,99%
66	Charges financières	30 000,00	0,90%	26 998,91	1,23%	90,00%	45 290,00	1,23%
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,60%	17 900,09	0,81%	89,50%	5 000,00	0,14%
68	Dotations aux amortissements et provisions	27 112,00	0,82%	27 112,00	1,23%	100,00%	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre entre sections	179 720,00	5,41%	185 085,96	8,43%	102,99%	231 516,00	6,31%
014	Reversements et restitution sur impôts	17 500,00	0,53%	16 997,00	0,77%	97,13%	21 500,00	0,59%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 320 838,00	100,00%	2 196 724,98	100,00%	66,15%	3 670 821,20	100,00%

c) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, services périscolaires et extra-scolaires, médiathèque...), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat.

- Chapitre 013 – Atténuation de charges : Le montant correspond au remboursement des charges salariales au titre des congés de maladie, congés maternité et des emplois aidés.
- Chapitre 70 – Produits des services : ce sont les recettes des concessions cimetières (2/3 budget commune – 1/3 budget CCAS), des régies musée, médiathèque, périscolaire, cantine ainsi que les remboursements de frais de personnel des budgets annexes (budget résidence autonomie et budget Activités Sportives et Hébergement).
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : ce poste est constitué de l'attribution de compensation (AC) et la Dotation de solidarité communautaire (DSC) versées par l'Agglomération et du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui permet de compenser les conséquences financières de l'évolution de la fiscalité économique locale.
- Chapitre 731 – Fiscalité locale : il s'agit des recettes issues du versement des contributions directes : taxe sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et taxe d'habitation mais uniquement pour les résidences secondaires et les locaux vacants. Les taux communaux sont inchangés depuis 2007 et le projet de budget 2023 ne prévoit pas d'augmentation.
A taux constants, la recette liée aux contributions directes augmente de 41 566 €, compte tenu de la hausse des bases prévisionnelles de 7 % en 2023.

Ce chapitre prévoit également les recettes des taxes additionnelles sur les droits de mutation et de la taxe sur les pylônes électriques. A noter que cette dernière taxe, qui apporte 190 128 € pour les 34 pylônes installés sur la commune, est régulièrement remise en cause.

- Chapitre 74 – dotations et participations – ces recettes correspondent :
 - o aux dotations de l'Etat (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement était de 394 171 € en 2021, de 392 479 € en 2022 et se monte à 405 441 € en 2023, soit une augmentation de 3.30 %.

	Dotation forfaitaire	DSU 2022	DSR	DNP	DACOM 2022 (dotation d'aménagement et dotation de péréquation)	Total DGF
2021	207 730		159 974	26 467	0	394 171
2022	204 195	0	164 464	23 820	0	392 479
2023	203 150	0	180 853	21 438	0	405 441

3,30%

- o à la participation du Conseil Départemental pour les spectacles de Villes en Scènes
 - o d'une dotation de la part du Parc des Marais
 - o d'une compensation de l'Etat suite aux exonérations des taxes foncières non bâties
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : ce sont les revenus des immeubles et des locations de parcelles dont les loyers évoluent en fonction des indices réglementaires. A noter qu'à compter du 1^{er} avril 2023, les locaux de l'ex-syndicat d'eau situés dans la

continuité du centre technique municipal ne sont plus loués par la Communauté d'Agglomération, ce qui diminue les recettes escomptées.

- Chapitre 78 – Reprise sur amortissement : une provision mandatée en 2022 n'a pas été nécessaire et le montant est repris au BP 2023.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent la somme de 2 362 056.29 € auxquelles s'ajoutent l'excédent antérieur reporté d'un montant de 1 270 533.91 €, soit un total de 3 632 590.20 €.

13	Atténuation de charges	20 000,00	0,60%	28 351,86	0,82%	141,76%	20 000,00	0,54%
70	Produits des services	283 400,00	8,53%	304 745,61	8,79%	107,53%	300 400,00	8,18%
73	Impôts et taxes	381 196,00	11,48%	330 375,00	9,53%	86,67%	325 912,00	8,88%
731	Fiscalité Locale	942 836,00	28,39%	1 049 182,65	30,26%	111,28%	1 053 276,00	28,69%
74	Dotations et participations	459 457,00	13,84%	490 450,05	14,15%	106,75%	482 688,00	13,15%
75	Autres produits gestion courante	182 800,00	5,50%	207 636,68	5,99%	113,59%	195 000,00	5,31%
76	Produits financiers	10,00	0,00%	11,29	0,00%	112,90%	11,29	0,00%
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00%	5 366,75	0,15%	0,00%	0,00	0,00%
78	Reprise sur amortissements	47 500,00	1,43%	47 500,00	1,37%	100,00%	23 000,00	0,63%
42	Opérations d'ordre entre sections	3 639,00	0,11%	3 639,00	0,10%	100,00%	0,00	0,00%
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	1 000 000,00	30,11%	1 000 000,00	28,84%	100,00%	1 270 533,91	34,61%
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 320 838,00	100,00%	3 467 258,89	100,00%	104,41%	3 670 821,20	100,00%

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées au 31/12/2022 et reportées sur l'exercice 2023.

- Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : remboursement du capital des 9 prêts contractés par la commune.

- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : ce poste correspond à l'attribution de compensation à verser à la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales ».
- Chapitre 22 – Immobilisations reçues en affectation : ce chapitre est constitué d'opérations individualisées présentées dans le tableau ci-après.

opération	Libellé	BP 2022	CFU 2022 provisoire	Restes à réaliser 2022	propositions nouvelles 2023	Projet BP 2023
18	Voirie	335 400,00	149 162,06	165 142,68	247 000,00	412 142,68
19	Eclairage public	6 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
25	Immeuble mairie	29 487,14	29 398,58	0,00	6 150,00	6 150,00
34	Bâtiments communaux divers	1 582 084,32	85 393,43	1 486 600,10	30 000,00	1 516 600,10
35	Matériel divers	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
38	Vieux Château	420 497,58	407 310,04	10 079,17	246 000,00	256 079,17
40	Immeuble Musée Barbey	5 000,00	0,00	5 000,00	400,00	5 400,00
42	Espaces verts	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
44	Acquisitions musée	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
48	Salle de cinéma	23 402,00	6 402,00	0,00	15 000,00	15 000,00
55	Haras	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
56	Informatique	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
61	Réserve foncière	190 000,00	172 756,53	15 100,97	60 000,00	75 100,97
67	Marais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Petit patrimoine	13 378,00	0,00	13 378,00	70 200,00	83 578,00
70	Atelier municipal	36 000,00	35 008,44	0,00	33 000,00	33 000,00
71	Bibliothèque	6 650,00	6 644,26	0,00	400,00	400,00
74	Eglise bourg	30 000,00	0,00	26 549,86	5 000,00	31 549,86
76	Autres Cimetières	18 400,00	0,00	818,40	0,00	818,40
77	Conservatoire de la Pomme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Restaurant scolaire	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
80	Foyer Résidence personnes Agées	4 139,76	190,76	0,00	154 000,00	154 000,00
		2 718 438,80	892 266,10	1 722 669,18	1 006 150,00	2 728 819,18

c) Les recettes d'investissement

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : ce chapitre est composé d'une part du FCTVA sur les dépenses d'investissement (108 000 €) et d'autre part de la recette prévisionnelle de taxe d'aménagement
- Chapitre 13 – subventions d'investissement : les subventions attribuées et reportées sur l'exercice 2023 sont les suivantes.

	Etat	Région	Département	Communauté Agglomération Cotentin	Mission Bern
Château	114 525,00	25 525,36	34 118,00	0,00	24 000,00
Voirie	46 505,20	0,00	0,00	56 471,00	0,00
Complexe sportif	277 370,10	0,00	184 400,00	200 000,00	0,00
Eglise Hautmesnil	4 424,00	0,00	0,00	1 063,00	0,00
Salle Jean Launay	17 415,00	0,00	0,00	18 576,00	0,00
Etude programmation urbaine	25 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	485 839,30	25 525,36	218 518,00	276 110,00	24 000,00

Une seule subvention est ajoutée sur le budget primitif 2023 : il s'agit d'une subvention de 230 000 € accordée par l'Agence Nationale du Sport (fonds de relance de l'Etat) pour la réhabilitation du complexe sportif.

- Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : prêts à contracter pour financer les investissements prévus. A noter que le prêt de 490 000 € contracté en fin d'année 2022 est inclus dans les restes à réaliser 2022.
- Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : amortissement des dépenses relatives au matériel roulant, matériel informatique, mobilier et logiciels (*cf chapitre 042 en fonctionnement*).

d) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Article	Libellé	BP 2022 + DM		CFU 2022 provisoire		% crédits consommés	Projet BP 2023 (y compris restes à réaliser)	
16	Remboursement d'emprunts	158 518,86	4,87%	157 800,84	14,42%	99,55%	173 871,00	5,92%
204	Subventions d'équipements versées	37 171,00	1,14%	34 153,00	3,12%	91,88%	34 153,00	1,16%
22	Immobilisations corporelles	2 718 438,80	83,49%	892 266,10	81,51%	32,82%	2 728 819,18	92,92%
27	Autres immobilisations financières	331 470,00	10,18%	0,00	0,00%	0,00%	0,00	0,00%
040	opérations d'ordre entre sections	3 639,00	0,11%	3 639,00	0,33%	100,00%	0,00	0,00%
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	6 836,91	0,21%	6 836,91	0,62%	100,00%	0,00	0,00%
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 256 074,57	100,00%	1 094 695,85	100,00%	33,62%	2 936 843,18	100,00%

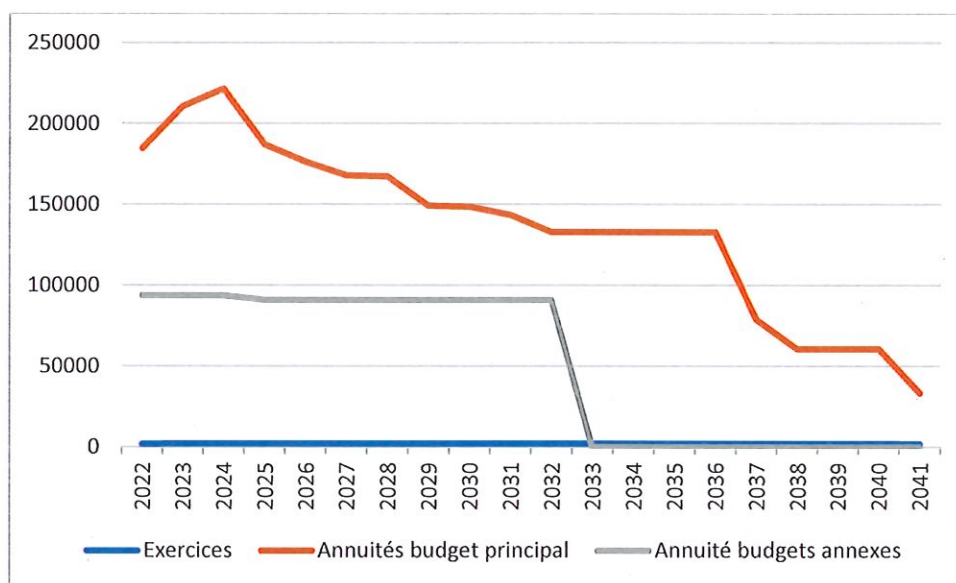
Article	Libellé	BP 2022 + DM		CFU 2022 provisoire		% crédits consommés	Projet BP 2023 (y compris restes à réaliser)	
021	Virement de la section de fonct.	343 878,00	20,13%				363 049,09	12,36%
10	Dotations Fonds divers Réserves	62 050,68	3,63%	63 328,29	8,51%	102,06%	112 000,00	3,81%
13	Subventions d'investissement	603 669,00	35,34%	25 329,20	3,41%	4,20%	1 259 992,66	42,90%
16	Emprunts reçus	520 802,00	30,49%	500 000,00	67,22%	96,01%	491 000,00	16,72%
24	Produit des cessions	30 000,00	1,76%	0,00	0,00%	0,00%	22 224,00	0,76%
040	Opérations d'ordre entre sections	147 602,00	8,64%	155 176,63	20,86%	105,13%	231 516,00	7,88%
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00%	457 061,43	15,56%
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 708 001,68	100,00%	743 834,12	100,00%	43,55%	2 936 843,18	100,00%

e) L'état de la dette

Exercices	Annuités budget principal	Annuité budgets annexes	Annuités 3 budgets
2023	210 813,24	93 667,78	304 481,02
2024	221 645,22	93 667,89	315 313,11
2025	187 092,14	90 897,78	277 989,92
2026	176 513,56	90 897,78	267 411,34
2027	168 072,18	90 897,78	258 969,96
2028	167 378,63	90 897,78	258 276,41
2029	149 230,70	90 897,78	240 128,48
2030	148 737,21	90 897,78	239 634,99
2031	143 493,70	90 897,78	234 391,48
2032	133 054,64	90 897,74	223 952,38
2033	133 058,64	0,00	133 058,64
2034	133 058,64	0,00	133 058,64
2035	133 058,64	0,00	133 058,64
2036	133 043,83	0,00	133 043,83
2037	78 811,38	0,00	78 811,38
2038	60 729,36	0,00	60 729,36
2039	60 729,36	0,00	60 729,36
2040	60 729,36	0,00	60 729,36
2041	33 357,04	0,00	33 357,04
2042	33 357,04	0,00	33 357,04
2043	8 339,13	0,00	8 339,13

Au 1^{er} janvier 2023, le budget de la commune compte 9 emprunts, soit une annuité totale (intérêts + capital) de 210 813.24 €. 3 prêts vont arriver à échéance entre 2024 et 2025, ce qui va ramener l'annuité à 176 513.56 € en 2026.

Le budget « Activités Sportives et Hébergement » compte un prêt (annuité : 2 770 €) qui se termine en 2024 et le budget « Ancienne Distillerie » a un prêt d'une annuité de 90 897.78 €, prêt compensé par le loyer versé par la société Orano Temis, locataire des lieux. Ce prêt se termine en 2032.



Au 31/12/2022, le capital restant dû par le budget général est de 2 207 695 €, y compris le prêt de 490 000 € contracté en fin d'année 2022.

Pour le budget annexe ASH, le capital restant dû est de 5 415 € et de 822 078 € pour le budget « Ancienne Distillerie ».

IV – LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET - RECAPITULATIF

ratios obligatoires (article 2313.1 du CGCT)		population
		2115
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	911 €
2	Produit des impositions directes / population	640 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 112 €
4	Dépenses d'équipement brut / population	435 €
5	Encours de la dette / population	814 €
6	Dotation globale de fonctionnement / population	177 €
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55,40%
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	88,65%
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles fonctionnement	39,17%
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	73,18%

Fait à Saint Sauveur le Vicomte, le 11/04/2023



Le Maire,

Eric BRIENS

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.